

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN**  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 25 juillet 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le lundi vingt-cinq juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	X			Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY		X		Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)	X				J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		X		Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		X	
Chaveyriat	G. RAPY	X			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	X		
	C. TURCHET		X			B. PELLETIER	X		
	M. DANNACHER	X				C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	X			Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)					A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY		X		Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	X				S. REVOL	X		
	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING		X		Vonnas	A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIIS	X		
						F. DUBOIS	X		
						J.-L. GIVORD	X		

**Envoi de la convocation** : 19/07/2022

**Affichage de la convocation** : 19/07/2022

**Nombre de conseillers élus** : 32

**Nombre de conseillers présents** : 27

**Nombre de suffrages exprimés** : 32

Mme Aurélie ALEXANDRINE a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL.

M. Sébastien SCHAUVING a transmis pouvoir à Mme Sylvie MARECHAL-GOYON.

Mme Annick GREMY a transmis pouvoir à M. Thierry CHARVET.

Mme Caroline TURCHET a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS.

M. Olivier MORANDAT a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL.

**A l'unanimité, Monsieur GENTIL est désigné Secrétaire de séance.**

La séance est ouverte à 19h33.

Après vérification du quorum, l'ordre du jour est déroulé comme suit :

- ♦ Approbation du compte-rendu de la séance du 27 juin 2022
- ♦ Compte-rendu de la délégation d'attribution au Président et au Bureau depuis le 27 juin 2022

## 1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Avis sur les projets de Périmètres Délimités des Abords pour les communes de CHAVEYRIAT, CROTTET et SAINT-JEAN-SUR-VEYLE
- Avis sur l'abrogation de la carte communale de SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT
- Arrêt du bilan de la concertation
- Arrêt projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

## 2. QUESTIONS DIVERSES

### **A** **Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 27 juin 2022**

Le compte-rendu n'appelant aucune remarque,

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE**, le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 27 juin 2022.

### **B** **Compte-rendu de la délégation d'attribution au Président depuis le 27 juin 2022 – Délibération 20220725-01DCC**

Suite aux délibérations n°20200615-02DCC du 15 juin 2020 et n°20210927-28DCC du 27 septembre 2021, le Conseil communautaire a délégué certaines de ses compétences au Président. Ce dernier est tenu de rendre compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire à chaque réunion du Conseil communautaire

### 1) Décision budgétaire modificative

#### **Budget principal – exercice 2022 : section d'investissement**

DEPENSES	Budget primitif	DBM	Nouveau budget
<b>Opération 41 – Pole des services publics à Pont de Veyle</b>			
21351 – installations générales, agencement et aménagement de constructions	28 000,00	88 590,00	116 590,00

<b>Opération 60 – Rénovation gymnase de Mezeriat</b>			
2313- constructions en cours	1 503 980,00	350 000,00	1 853 980,00
<b>Opération 61 – Rénovation gymnase de Vonnas</b>			
2313- constructions en cours	1 275 990,00	-439 090,00	836 900,00
<b>Opération 80 – Petites Villes de Demain</b>			
2031 – frais d'études	0,00	60 000,00	60 000,00
2138 - autres constructions	0,00	30 000,00	30 000,00
<b>Dépenses non affectées</b>			
165 - dépôts et cautionnements	0,00	500,00	500,00
2031 - frais d'études	60 000,00	-60 000,00	0,00
2138 - autres constructions	30 000,00	-30 000,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	

### Budget principal – exercice 2022 : section d'investissement

DEPENSES	Budget primitif	DBM	Nouveau budget
<b>Dépenses non affectées</b>			
165 - dépôts et cautionnements reçus	500,00	- 500,00	0,00
275 - dépôts et cautionnements versés	0,00	+ 500,00	500,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	

**Le Conseil communautaire prend acte de ces délégations.**

**C** **Compte-rendu de la délégation d'attribution au Bureau depuis le 27 juin 2022 - Délibération 20220725-01DCC**

2) Suite à la délibération n°20200615-01DCC du 15 juin 2020, le Conseil communautaire a délégué certaines de ses compétences au Bureau communautaire. Ce dernier est tenu de rendre compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire à chaque réunion du Conseil communautaire.

**Bureau communautaire du 7 juillet 2022 :**

Demande de subventions à la Banque des territoires et au Département de l'Ain dans le cadre des études visant à réaliser les diagnostics préalables à la reconversion de la friche industrielle de la SCIAM à Pont-de-Veyle

### Bureau communautaire du 21 juillet 2022 :

Vote des tarifs pour un évènement payant (concert de Michel FUGAIN le 26 novembre à l'Escale)

Tarifs adoptés :

**plein tarif** : 39 euros

**tarif habitants** : 36 euros

**tarif réduit** (chômeur, étudiant, parents chanteurs, CE) : 32 euros

**tarif – de 12 ans** : 18 euros

Le Conseil communautaire prend acte de ces délégations.

<b>1</b>	<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>
----------	--------------------------------------------------------------

<b>1.1</b>	<b>Avis sur les projets de Périmètres Délimités des Abords pour les communes de CHAVEYRIAT, CROTTET et SAINT-JEAN-SUR-VEYLE - Délibération 20220725-02DCC à Délibération 20220725-04DCC</b>
------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>OBJET :</b>	<b>AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE – Avis sur le projet de Périmètre Délimité des Abords pour la commune de CHAVEYRIAT</b>
----------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article R132-2 ;

**Vu** le code du patrimoine et notamment les articles L621-30, L621-31, R621-92 et R621-95 ;

**Vu** la délibération n°20151214-52bisDCC du 14/12/2015 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 08/12/2016 portant fusion des Communautés de communes des Bords de Veyle et du canton de Pont-de-Veyle ;

**Vu** la délibération n°20170424-02DCC du 24/04/2017 du Conseil communautaire étendant le périmètre du PLUi à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Veyle ;

**Vu** la délibération n°20180423-06DCC du 23/04/2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle prescrivant l'élaboration du PLUi sur le territoire de la Veyle ;

**Vu** la délibération du 13/01/2020 du Conseil municipal de Chaveyriat actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Veyle ;

**Vu** la délibération n°20200128-02DCC du 28/01/2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Veyle ;

**Vu** la délibération n°20211129-03DCC du 29/11/2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle actant le débat complémentaire sur les mises à jour des orientations générales du PADD du PLUi de la Veyle ;

**Vu** l'inscription au titre des monuments historiques de l'église, en date du 23/06/1947 ;

**Vu** la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection actuel autour du monument historique, fixé à 500 mètres ;

**Vu** la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Chaveyriat du 07/03/2022 donnant un avis favorable au projet de PDA ;

**Considérant** que la Communauté de communes de la Veyle a prescrit l'élaboration d'un PLUi par délibération communautaire le 23/04/2018 ;

**Considérant** que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi a été débattu en conseil municipal de Chaveyriat le 13/01/2020, puis en conseil communautaire de la Veyle le 28/01/2020 ;

**Considérant** que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi a été débattu une seconde fois en conseil communautaire de la Veyle du 29/11/2021 pour mettre à jour certaines orientations ;

**Considérant** que les études du PLUi menées depuis 2018 ont abouties en juillet 2022 et que le projet de PLUi est arrêté le 25/07/2022 ;

**Considérant** qu'en vertu des articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine et R132-2 du Code de l'urbanisme, il est possible de lier une procédure d'élaboration de PLUi à celle de création d'un PDA ;

**Considérant** que le périmètre délimité des abords :

- Désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- Se substituera au périmètre actuel des 500 mètres ;
- Sera plus adapté au contexte communal et au monument historique.

**Considérant** que la commune de Chaveyriat a donné un avis favorable au projet de PDA ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de périmètre délimité des abords autour de l'église de Chaveyriat ;

**DECLARE** que la présente délibération, accompagnée du rapport et du projet de plan de PDA en annexes, fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes de la VEYLE, ainsi qu'en mairie de Chaveyriat durant un mois, et sera transmise à Madame la Préfète ;

**DECLARE** que le projet de PDA fera l'objet d'une enquête publique unique avec le projet de PLUi, que la Communauté de communes de la Veyle sera ensuite consultée par Mme la Préfète pour donner son accord, que la Communauté de communes de la Veyle donnera ensuite son accord sur le PDA par délibération en même temps que l'approbation du PLUi et que ce dernier sera finalement créé par arrêté du Préfet de région ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

<b>OBJET : AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE – Avis sur le projet de Périmètre Délimité des Abords pour la commune de CROTTET</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article R132-2 ;

**Vu** le code du patrimoine et notamment les articles L621-30, L621-31, R621-92 et R621-95 ;

**Vu** la délibération n°20151214-52bisDCC du 14/12/2015 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 08/12/2016 portant fusion des Communautés de communes des Bords de Veyle et du canton de Pont-de-Veyle ;

**Vu** la délibération n°20170424-02DCC du 24/04/2017 du Conseil communautaire étendant le périmètre du PLUi à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Veyle ;

**Vu** la délibération n°20180423-06DCC du 23/04/2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle prescrivant l'élaboration du PLUi sur le territoire de la Veyle ;

**Vu** la délibération du 13/12/2019 du Conseil municipal de Crottet actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Veyle ;

**Vu** la délibération n°20200128-02DCC du 28/01/2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Veyle ;

**Vu** la délibération n°20211129-03DCC du 29/11/2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle actant le débat complémentaire sur les mises à jour des orientations générales du PADD du PLUi de la Veyle ;

**Vu** l'inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne abbaye, porte cochère et portillon attenant (trois culs de lampe encastrés dans le mur de l'église) en date du 17/01/1951 ;

**Vu** la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection actuel autour du monument historique, fixé à 500 mètres ;

**Vu** la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de 08/04/2022 donnant un avis favorable au projet de PDA ;

**Considérant** que la Communauté de communes de la Veyle a prescrit l'élaboration d'un PLUi par délibération communautaire le 23/04/2018 ;

**Considérant** que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi a été débattu en conseil municipal de Crottet le 13/12/2019, puis en conseil communautaire de la Veyle le 28/01/2020 ;

**Considérant** que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi a été débattu une seconde fois en conseil communautaire de la Veyle du 29/11/2021 pour mettre à jour certaines orientations ;

**Considérant** que les études du PLUi menées depuis 2018 ont abouties en juillet 2022 et que le projet de PLUi est arrêté le 25/07/2022 ;

**Considérant** qu'en vertu des articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine et R132-2 du Code de l'urbanisme, il est possible de lier une procédure d'élaboration de PLUi à celle de création d'un PDA ;

**Considérant** que le périmètre délimité des abords :

- Désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- Se substituera au périmètre actuel des 500 mètres ;
- Sera plus adapté au contexte communal et au monument historique.

**Considérant** que la commune de Crottet a donné un avis favorable au projet de PDA ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de périmètre délimité des abords autour de l'ancienne abbaye, porte cochère et portillon attenant (trois culs de lampe encastrés dans le mur de l'église) de Crottet ;

**DECLARE** que la présente délibération, accompagnée du rapport et du projet de plan de PDA en annexes, fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes de la VEYLE, ainsi qu'en mairie de Crottet durant un mois, et sera transmise à Madame la Préfète ;

**DECLARE** que le projet de PDA fera l'objet d'une enquête publique unique avec le projet de PLUi, que la Communauté de communes de la Veyle sera ensuite consultée par Mme la Préfète pour donner son accord, que la Communauté de communes de la Veyle donnera ensuite son accord sur le PDA par délibération en même temps que l'approbation du PLUi et que ce dernier sera finalement créé par arrêté du Préfet de région ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

<b>OBJET :</b>	<b>AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE – Avis sur le projet de Périmètre Délimité des Abords pour la commune de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE</b>
----------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article R132-2 ;

**Vu** le code du patrimoine et notamment les articles L621-30, L621-31, R621-92 et R621-95 ;

**Vu** la délibération n°20151214-52bisDCC du 14/12/2015 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 08/12/2016 portant fusion des Communautés de communes des Bords de Veyle et du canton de Pont-de-Veyle ;

**Vu** la délibération n°20170424-02DCC du 24/04/2017 du Conseil communautaire étendant le périmètre du PLUi à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Veyle ;

**Vu** la délibération n°20180423-06DCC du 23/04/2018 du Conseil communautaire de la Communauté de

communes de la Veyle prescrivant l'élaboration du PLUi sur le territoire de la Veyle ;

**Vu** la délibération du 10/12/2019 du Conseil municipal de Saint-Jean-sur-Veyle actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Veyle ;

**Vu** la délibération n°20200128-02DCC du 28/01/2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Veyle ;

**Vu** la délibération n°20211129-03DCC du 29/11/2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle actant le débat complémentaire sur les mises à jour des orientations générales du PADD du PLUi de la Veyle ;

**Vu** l'inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint Jean Baptiste, en date du 14/04/1965 ;

**Vu** la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection actuel autour du monument historique, fixé à 500 mètres ;

**Vu** la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Jean-sur-Veyle du 03/05/2022 donnant un avis favorable au projet de PDA ;

**Considérant** que la Communauté de communes de la Veyle a prescrit l'élaboration d'un PLUi par délibération communautaire le 23/04/2018 ;

**Considérant** que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi a été débattu en conseil municipal de Saint-Jean-sur-Veyle le 10/12/2019, puis en conseil communautaire de la Veyle le 28/01/2020 ;

**Considérant** que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi a été débattu une seconde fois en conseil communautaire de la Veyle du 29/11/2021 pour mettre à jour certaines orientations ;

**Considérant** que les études du PLUi menées depuis 2018 ont abouties en juillet 2022 et que le projet de PLUi est arrêté le 25/07/2022 ;

**Considérant** qu'en vertu des articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine et R132-2 du Code de l'urbanisme, il est possible de lier une procédure d'élaboration de PLUi à celle de création d'un PDA ;

**Considérant** que le périmètre délimité des abords :

- Désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- Se substituera au périmètre actuel des 500 mètres ;
- Sera plus adapté au contexte communal et au monument historique.

**Considérant** que la commune de Saint-Jean-sur-Veyle a donné un avis favorable au projet de PDA ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de périmètre délimité des abords autour de l'église Saint Jean Baptiste de Saint-Jean-sur-Veyle ;

**DECLARE** que la présente délibération, accompagnée du rapport et du projet de plan de PDA en annexes,



fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes de la VEYLE, ainsi qu'en mairie de Saint-Jean-sur-Veyle durant un mois, et sera transmise à Madame la Préfète ;

**DECLARE** que le projet de PDA fera l'objet d'une enquête publique unique avec le projet de PLUi, que la Communauté de communes de la Veyle sera ensuite consultée par Mme la Préfète pour donner son accord, que la Communauté de communes de la Veyle donnera ensuite son accord sur le PDA par délibération en même temps que l'approbation du PLUi et que ce dernier sera finalement créé par arrêté du Préfet de région ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

<b>1.2</b>	<b>Avis sur l'abrogation de la carte communale de SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT - Délibération 20220725-05DCC</b>
------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L163-1 à L163-10 ;

**Vu** la délibération n°20151214-52bisDCC du 14/12/2015 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 08/12/2016 portant fusion des Communautés de communes des Bords de Veyle et du canton de Pont-de-Veyle ;

**Vu** la délibération n°20170424-02DCC du 24/04/2017 du Conseil communautaire étendant le périmètre du PLUi à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Veyle ;

**Vu** la délibération n°20180423-06DCC du 23/04/2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle prescrivant l'élaboration du PLUi sur le territoire de la Veyle ;

**Vu** la délibération du 17/12/2019 du Conseil municipal de Saint-André-d'Huiriat actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Veyle ;

**Vu** la délibération n°20200128-02DCC du 28/01/2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Veyle ;

**Vu** la délibération n°20211129-03DCC du 29/11/2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle actant le débat complémentaire sur les mises à jour des orientations générales du PADD du PLUi de la Veyle ;

**Considérant** que la commune de Saint-André-d'Huiriat, faisant partie de la Communauté de communes de la Veyle, dispose d'une carte communale opposable depuis le 28/09/2001 ;

**Considérant** que cette carte communale a été révisée trois fois le 10/12/2010, le 28/02/2011, le 05/10/2016, puis mise à jour le 11/09/2017 ;

**Considérant** que la Communauté de communes de la Veyle a prescrit l'élaboration d'un PLUi par délibération communautaire le 23/04/2018 ;

**Considérant** que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi a été débattu en conseil municipal de Saint-André-d'Huiriat le 17/12/2019, puis en conseil communautaire de la Veyle le 28/01/2020 ;

**Considérant** que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi a été débattu une seconde fois en conseil communautaire de la Veyle du 29/11/2021 pour mettre à jour certaines orientations ;

**Considérant** que les études du PLUi menées depuis 2018 ont abouties en juillet 2022 et que le projet de PLUi est arrêté le 25/07/2022 ;

**Considérant** qu'après consultation des Personnes Publiques Associées, de l'autorité environnementale et enquête publique, le PLUi sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la Veyle et remplacera de fait tous les PLU en vigueur sur le territoire ;

**Considérant** que le remplacement d'une carte communale par un PLUi n'est pas automatique ;

**Considérant** alors qu'il est nécessaire de mener une procédure d'abrogation de la carte communale de Saint-André-d'Huiriat ;

**Considérant** que le code de l'urbanisme ne dispose pas de règles encadrant la procédure d'abrogation d'une carte communale ;

**Considérant** que la Direction Départementale des Territoires de l'Ain a conseillé à la Communauté de communes de la Veyle de procéder à l'abrogation de la carte communale de Saint-André-d'Huiriat dans les mêmes conditions qu'une procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution de carte communale (Articles L163-1 à L163-10 du code de l'urbanisme) ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet d'abrogation de la carte communale de Saint-André-d'Huiriat ;

**DECLARE** que la présente délibération, accompagnée du rapport d'abrogation en annexe, fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes de la VEYLE, ainsi qu'en mairie de Saint-André-d'Huiriat durant un mois, et sera transmise à Madame la Préfète ;

**DECLARE** que le projet d'abrogation sera ensuite soumis à l'avis de la commune, puis fera l'objet d'une enquête publique unique avec le projet de PLUi. Il sera ensuite approuvé et en vertu de l'article R. 163-10 du code de l'urbanisme « la délibération portant abrogation de la carte communale peut prévoir qu'elle prend effet le jour où la délibération adoptant le plan local d'urbanisme devient exécutoire », puis envoyé à Madame la Préfète qui rendra un avis dans un délai de deux mois ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

<b>1.3 Arrêt du bilan de la concertation - Délibération 20220725-06DCC</b>
----------------------------------------------------------------------------

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14 et L103-6 ;

**Vu** la délibération n°20151214-52bisDCC du 14/12/2015 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 08/12/2016 portant fusion des Communautés de communes des Bords de Veyle et du canton de Pont-de-Veyle ;

**Vu** la délibération n°20170424-02DCC du 24/04/2017 du Conseil communautaire étendant le périmètre du PLUi à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Veyle ;

**Vu** la délibération n°20180423-06DCC du 23/04/2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle prescrivant l'élaboration du PLUi sur le territoire de la Veyle ;

**Vu** les délibérations des 18 conseils municipaux de décembre 2019 et janvier 2020 actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Veyle ;

**Vu** la délibération n°20200128-02DCC du 28/01/2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Veyle ;

**Vu** la délibération n°20211129-03DCC du 29/11/2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle actant le débat complémentaire des orientations générales du PADD du PLUi de la Veyle ;

**Vu** la présentation par le Président de la collaboration entre élus, de la concertation et de l'association des Personnes Publiques Associées mises en œuvre durant l'élaboration du PLUi, c'est-à-dire du 23/04/2018 au 25/07/2022, et vu le bilan de la concertation établi selon l'article L103-6 du Code de l'urbanisme et présenté en annexe ;

**Vu** le projet de PLUi ;

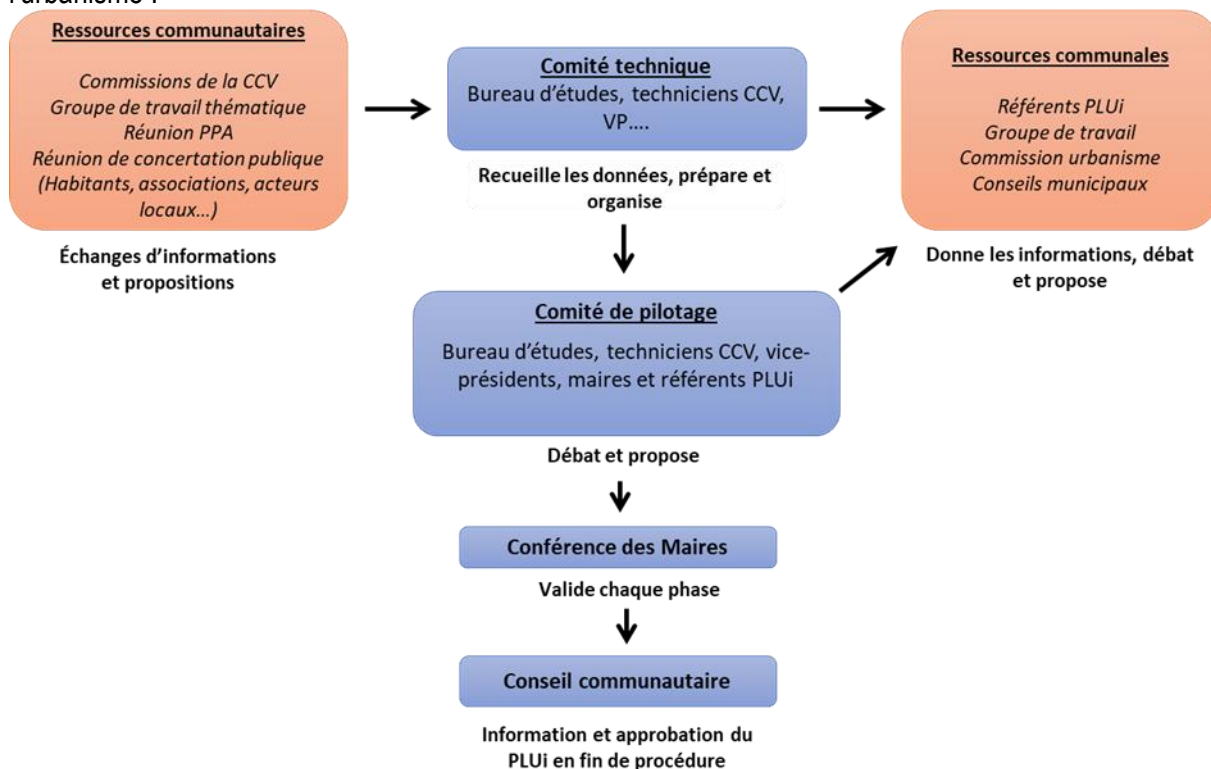
**Considérant** que la Communauté de communes de la Veyle a prescrit l'élaboration d'un PLUi par délibération communautaire le 23/04/2018 ;

**Considérant** que cette délibération de prescription définit les objectifs d'élaboration du PLUi suivants :

Habitat :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir une stratégie d'accueil des nouveaux arrivants et permettre l'accomplissement d'un <b>parcours résidentiel complet</b> pour tous les habitants de l'intercommunalité ;</li> <li>• Développer une <b>réflexion sur la qualité architecturale, paysagère et environnementale</b> des constructions nouvelles, notamment lorsqu'elles se développent au sein d'ensembles bâtis anciens de façon à respecter, au mieux, le caractère des lieux.</li> </ul>
Equipements et services :	Mener une réflexion d'ensemble sur les <b>équipements et les services, avec les besoins liés à l'accroissement de population</b> , visant ainsi à <b>rationaliser le fonctionnement des structures</b> communales et communautaires existantes.
Activités d'entreprises et commerces :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mener une réflexion d'ensemble sur le <b>développement des espaces d'activités</b> du territoire en fonction des atouts géographiques et des objectifs de maintien des emplois dans le respect des enjeux environnementaux et agricoles ;</li> <li>• <b>Évaluer les conditions de maintien ou de développement des commerces de proximité dans les centres bourgs</b> et inscrire les mesures d'accompagnement des projets potentiels.</li> </ul>
Activités agricoles :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pérenniser les activités agricoles du territoire</b>, en recherchant à protéger leurs espaces dédiés du développement résidentiel ;</li> <li>• Identifier et maintenir l'<b>ensemble des dynamiques agricoles locales</b> ;</li> <li>• Concevoir la protection des activités agricoles en intégrant tous les enjeux de développement et de valorisation du territoire ;</li> <li>• Inscrire un projet concerté de <b>maintien d'un réseau de chemins ruraux</b> pour l'agrément des habitants.</li> </ul>
Environnement et paysage :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Préserver le paysage du Val de Saône et de la limite Nord de la Dombes, le bocage bressan</b> ; ces paysages ont, non seulement une valeur patrimoniale et identitaire, mais également une valeur physique et écologique ;</li> <li>• <b>Identifier et protéger les trames vertes et bleues</b> en lien avec les grands espaces de nature du territoire : les prairies humides de Saône et de la Dombes, la vallée de la Veyle et ses affluents, et de l'Avanon, les zones humides</li> </ul>

	<p>ponctuelles, ainsi que leurs fonctionnalités biologiques (corridors, continuités biologiques...);</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Prendre en compte notamment le risque d'inondation</b> dans le développement urbain ;</li> <li>• <b>Intégrer les projets Agenda 21</b> sur le territoire.</li> </ul>
Culture et patrimoine, tourisme :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Étudier le <b>potentiel de développement touristique du territoire</b> sur la base d'un recensement des éléments du patrimoine bâti ou naturel (ensembles bâtis, fermes, moulins, lavoirs, puits, ponts, pigeonniers, réseau de vannage, végétation remarquable, prairies humides...);</li> <li>• Intégrer des <b>projets de valorisation</b> : itinéraires de découverte faisant connaître certains espaces naturels, projets d'aménagement mettant en valeur le patrimoine bâti remarquable (ex. Via Saôna, itinéraire le long de la Veyle...);</li> <li>• Étudier les <b>projets d'hébergement touristique</b>.</li> </ul>
Déplacements :	<b>Favoriser des pratiques en termes de mobilité douce sur le territoire</b> , et étudier, pour les déplacements quotidiens de plus longue distance, une <b>complémentarité avec les transports collectifs en favorisant notamment l'intermodalité</b> (emplacements de co-voiturage, de stationnement 2 roues...).

**Considérant** que la délibération de prescription définit également les modalités de collaboration entre élus à mettre en œuvre tout au long de la procédure, conformément aux articles L.153-8 à L.153-11 du Code de l'urbanisme :



**Considérant** que dans le cadre des modalités de collaboration entre élus à mettre en œuvre tout au long de la procédure, la délibération de prescription prévoyait la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme ;

**Considérant** que la délibération de prescription définit aussi les modalités de concertation à mettre en œuvre, conformément aux articles L.103-2 à L103-7 du Code de l'urbanisme, jusqu'à l'arrêt du projet de PLU :

**Moyens d'information à utiliser :**

- un affichage de la présente délibération au siège de la communauté de communes, pendant un mois ;
- un affichage de la présente délibération dans les mairies de chacune des communes membres de la communauté de communes, pendant un mois ;

- des articles sur le site internet de la communauté de communes qui pourront être relayés au niveau des communes (lien depuis le site internet communal vers le site de l'intercommunalité ou reproduction dans les publications municipales) ;
- panneaux présentant le contenu du projet de PLUi.

**Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :**

- un registre d'expression destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis, pendant la durée de l'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi, à la disposition du public au siège de la communauté de communes ;
- la possibilité d'écrire aux maires des communes et au président de la Communauté de communes ;
- des rencontres publiques à chaque phase du projet.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLUi, jusqu'à l'arrêt du projet.

A l'issue de cette concertation, M. le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et arrêtera le projet de PLUi.

**Considérant** que la délibération de prescription prévoyait également de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques associées (PPA) prévues par la loi au titre des articles L. 132-7 à L.132-11 du code de l'urbanisme, et en tant que de besoin, l'autorité environnementale ;

**Considérant** que la collaboration entre les élus a été réalisée strictement selon les modalités de la délibération de prescription, à travers 50 entretiens avec les communes, 17 comités techniques, 9 comités de pilotage et 4 conférences des Maires ;

**Considérant** que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi a été débattu dans les 18 conseils municipaux entre décembre 2019 et janvier 2020 :

Bey : 20/12/2019	Cruzilles : 18/12/2019	Saint André : 17/12/2019
Biziat : 16/01/2020	Grièges : 12/12/2019	Saint Cyr : 12/12/2019
Chanoz : 12/12/2019	Laiz : 12/12/2019	Saint Genis : 17/12/2019
Chaveyriat : 13/01/2020	Mézériat : 06/01/2020	Saint Jean : 10/12/2019
Cormoranche : 13/12/2019	Perrex : 12/19/2019	Saint Julien : 20/01/2020
Crottet : 13/12/2019	Pont-de-Veyle : 19/12/2019	Vonnas : 14/01/2020

**Considérant** que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi a été débattu en conseil communautaire de la Veyle le 28/01/2020, puis une seconde fois en conseil communautaire de la Veyle du 29/11/2021 pour faire évoluer certaines orientations ;

**Considérant** que la concertation s'est déroulée comme prévu, avec différents moyens et outils :

- Affichage de la délibération de prescription au siège de la Communauté de communes et dans les 18 communes pour un mois :

<b>Affichage de la délibération à la CC VEYLE</b>	26/04/2018	
<b>Affichage de la délibération dans les communes :</b>		
Bey : 31/05/2018	Cruzilles : 31/05/2018	Saint André : 31/05/2018
Biziat : 32/05/2018	Grièges : 08/06/2018	Saint Cyr : 31/05/2018
Chanoz : 06/06/2018	Laiz : 05/06/2018	Saint Genis : 04/06/2018
Chaveyriat : 30/05/2018	Mézériat : 31/05/2018	Saint Jean : 31/05/2018
Cormoranche : 01/06/2018	Perrex : 31/05/2018	Saint Julien : 04/06/2018
Crottet : 31/05/2018	Pont-de-Veyle : 31/05/2018	Vonnas : 31/05/2018

- Des articles d'actualité réguliers dans les bulletins municipaux, dans le Mag la Veyle, sur les sites internet des communes et de la Communauté de communes, sur « Panneaux Pockets ».
- Des panneaux de concertation sur le projet de PLUi affichés à chaque réunion publique.

- 1 réunion publique pour le diagnostic : 13 mai 2019 (Vonnas). Elle a réuni environ 100 personnes. Les participants étaient intéressés et ont posé de nombreuses questions. L'ambiance était bonne, sans animosité.
- 1 réunion publique pour le PADD : 28 novembre 2019 (Saint-Jean-sur-Veyle). Elle a réuni environ 110 personnes. Les participants étaient intéressés, mais ont posé peu de questions. L'ambiance était globalement bonne.
- 1 réunion publique pour la traduction règlementaire : 16 septembre 2021 (Saint-Jean-sur-Veyle). Elle a réuni environ 200 personnes. Les participants étaient intéressés et ont posé différentes questions. L'ambiance était globalement bonne.
- Registre à disposition au siège de la Communauté de communes et possibilité d'écrire au Président ou aux Maires : 102 demandes personnelles, dont 72 courriers et 11 lettres dans le registre ; le reste étant des appels téléphoniques ou contact direct avec les élus. Une remarque de fond sur la prise en compte du risque inondation a été formulée par courriers anonymes.
- Réalisation d'un questionnaire à destination des habitants, non prévu initialement, mais qui a permis d'enrichir le projet.

**Considérant** que les PPA ont été associées durant toute la durée de l'élaboration, à travers des échanges réguliers avec la DDT, le SCoT, les réunions SCoT/PLUi, mais aussi lors des réunions suivantes :

- 21/03/ 2019 : diagnostic
- 15/11/2019 : PADD
- 07/09/2021 : Traduction règlementaire

**Considérant** que les études du PLUi menées depuis 2018 ont abouties en juillet 2022 et que le projet de PLUi est prêt à être arrêté le 25/07/2022 ;

**Considérant**, qu'après présentation du rapport de bilan de la concertation envoyé aux conseillers en amont du conseil communautaire et ouverture du débat par le Président, les conseillers n'ont émis aucune remarque ;

**Considérant**, après clôture du débat par le Président que depuis la prescription du PLUi le 23/04/2018 et jusqu'à l'arrêt projet du 25/07/2022 la concertation a été menée conformément à ce qui a été prévu dans la délibération de prescription ;

**Considérant** qu'après l'arrêt projet, le PLUi fera l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées, de la CDPENAF et de l'autorité environnementale, mais aussi d'une enquête publique ; puis il sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la Veyle et remplacera de fait tous les PLU en vigueur sur le territoire ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** que la collaboration entre élus, la concertation et l'association des Personnes Publiques Associées se sont déroulées comme prévues par les modalités de la délibération de prescription du 23/04/2018 ;

**TIRE** le bilan de la concertation tel qu'il est présenté dans le rapport et annexé à la présente délibération ;

**DECLARE** que la présente délibération, accompagnée du rapport de bilan de concertation en annexe, fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes de la VEYLE, ainsi que dans les 18 communes durant un mois, et sera transmise à Madame la Préfète ;

**DECLARE** qu'après l'arrêt projet, le PLUi fera l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées, de la CDPENAF et de l'autorité environnementale, mais aussi d'une enquête publique, puis il sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la Veyle.

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et L153-14 ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territorial Bresse-Val de Saône approuvé en conseil syndical le 18/07/2022 ;

**Vu** la délibération n°20151214-52bisDCC du 14/12/2015 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 08/12/2016 portant fusion des Communautés de communes des Bords de Veyle et du canton de Pont-de-Veyle ;

**Vu** la délibération n°20170424-02DCC du 24/04/2017 du Conseil communautaire étendant le périmètre du PLUi à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Veyle ;

**Vu** la délibération n°20180423-06DCC du 23/04/2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle prescrivant l'élaboration du PLUi sur le territoire de la Veyle ;

**Vu** les délibérations des 18 conseils municipaux de décembre 2019 et janvier 2020 actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Veyle ;

**Vu** la délibération n°20200128-02DCC du 28/01/2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Veyle ;

**Vu** la délibération n°20211129-03DCC du 29/11/2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle actant le débat complémentaire sur les orientations générales du PADD du PLUi de la Veyle ;

**Vu** la présentation par le Président du projet de PLUi, envoyé en amont aux conseillers communautaires ;

**Vu** le projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique, les servitudes d'utilités publiques et les annexes, conformément à l'article L151-2 du Code de l'urbanisme ;

**Considérant** que le Président rappelle aux conseillers les conditions dans lesquelles l'élaboration du PLUi a été mise en œuvre ;

**Considérant** que la Communauté de communes de la Veyle a prescrit l'élaboration d'un PLUi par délibération communautaire le 23/04/2018 ;

**Considérant** que cette délibération de prescription définit les objectifs d'élaboration du PLUi suivants :

Habitat :	<ul style="list-style-type: none"><li>• Définir une stratégie d'accueil des nouveaux arrivants et permettre l'accomplissement d'un <b>parcours résidentiel complet</b> pour tous les habitants de l'intercommunalité ;</li><li>• Développer une <b>réflexion sur la qualité architecturale, paysagère et environnementale</b> des constructions nouvelles, notamment lorsqu'elles se</li></ul>
-----------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	développent au sein d'ensembles bâtis anciens de façon à respecter, au mieux, le caractère des lieux.
Equipements et services :	Mener une réflexion d'ensemble sur les <b>équipements et les services, avec les besoins liés à l'accroissement de population</b> , visant ainsi à <b>rationaliser le fonctionnement des structures</b> communales et communautaires existantes.
Activités d'entreprises et commerces :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mener une réflexion d'ensemble sur le <b>développement des espaces d'activités</b> du territoire en fonction des atouts géographiques et des objectifs de maintien des emplois dans le respect des enjeux environnementaux et agricoles ;</li> <li>• <b>Évaluer les conditions de maintien ou de développement des commerces de proximité dans les centres bourgs</b> et inscrire les mesures d'accompagnement des projets potentiels.</li> </ul>
Activités agricoles :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pérenniser les activités agricoles du territoire</b>, en recherchant à protéger leurs espaces dédiés du développement résidentiel ;</li> <li>• Identifier et maintenir l'<b>ensemble des dynamiques agricoles locales</b> ;</li> <li>• Concevoir la protection des activités agricoles en intégrant tous les enjeux de développement et de valorisation du territoire ;</li> <li>• Inscrire un projet concerté de <b>maintien d'un réseau de chemins ruraux</b> pour l'agrément des habitants.</li> </ul>
Environnement et paysage :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Préserver le paysage du Val de Saône et de la limite Nord de la Dombes, le bocage bressan</b> ; ces paysages ont, non seulement une valeur patrimoniale et identitaire, mais également une valeur physique et écologique ;</li> <li>• <b>Identifier et protéger les trames vertes et bleues</b> en lien avec les grands espaces de nature du territoire : les prairies humides de Saône et de la Dombes, la vallée de la Veyle et ses affluents, et de l'Avanon, les zones humides ponctuelles, ainsi que leurs fonctionnalités biologiques (corridors, continuités biologiques...) ;</li> <li>• <b>Prendre en compte notamment le risque d'inondation</b> dans le développement urbain ;</li> <li>• <b>Intégrer les projets Agenda 21</b> sur le territoire.</li> </ul>
Culture et patrimoine, tourisme :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Étudier le <b>potentiel de développement touristique du territoire</b> sur la base d'un recensement des éléments du patrimoine bâti ou naturel (ensembles bâtis, fermes, moulins, lavoirs, puits, ponts, pigeonniers, réseau de vannage, végétation remarquable, prairies humides...) ;</li> <li>• Intégrer des <b>projets de valorisation</b> : itinéraires de découverte faisant connaître certains espaces naturels, projets d'aménagement mettant en valeur le patrimoine bâti remarquable (ex. Via Saôna, itinéraire le long de la Veyle...) ;</li> <li>• Étudier les <b>projets d'hébergement touristique</b>.</li> </ul>
Déplacements :	<b>Favoriser des pratiques en termes de mobilité douce sur le territoire</b> , et étudier, pour les déplacements quotidiens de plus longue distance, une <b>complémentarité avec les transports collectifs en favorisant notamment l'intermodalité</b> (emplacements de co-voiturage, de stationnement 2 roues...).

**Considérant** que la délibération de prescription définit également les modalités de collaboration entre élus, de concertation et d'association des Personnes Publiques Associées, et que ces modalités ont été respectées comme indiqué dans la délibération de bilan de concertation ;

**Considérant** qu'après la prescription du PLUi en avril 2018, la Communauté de communes a consulté, puis retenu des bureaux d'études pour la conception du document, suite à quoi les études ont débuté en septembre 2018 et se sont déroulées ainsi :

- Diagnostic : septembre 2018-mai 2019

En tant qu'état des lieux du territoire à un instant T, le diagnostic a été co-construit avec les communes lors d'entretiens individuels et par l'analyse de données chiffrées (INSEE...).

- PADD : avril 2019-janvier 2020, puis mis à jour en novembre 2021

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) constitue le cœur du PLUi, dans la mesure où il concentre le projet politique des élus. L'article L.151-2 du code de l'urbanisme le rend obligatoire et l'article L.151-5 définit son contenu. Le PADD présenté dans le cadre de cet arrêt projet comporte les orientations suivantes :



<b>Axe n°1 - UN PROJET DE TERRITOIRE EQUILIBRE ET AMBITIEUX</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Bâtir un projet ambitieux à partir de l'armature territoriale</li> <li>2. Affirmer les cœurs de vie de Pont-de-Veyle et Vonnas et prévoir un aménagement équilibré du territoire</li> <li>3. Pour que le territoire de la Veyle assure son rôle à l'échelle du bassin de vie, maîtriser la croissance démographique et dimensionner le parc de logements</li> <li>4. Prévoir une offre de logements de qualité, diversifiée et adaptée à la population et à la morphologie du territoire</li> <li>5. Améliorer la mixité sociale dans l'habitat afin de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer une offre de logements pour l'ensemble des modèles familiaux</li> <li>• Limiter les dynamiques de migrations des jeunes ménages en début de parcours résidentiel</li> <li>• Favoriser le maintien des jeunes actifs sur le territoire et identifier les logements accessibles aux différentes classes de la population</li> </ul> </li> <li>6. Poursuivre le confortement des équipements publics ou d'intérêt collectif</li> <li>7. Promouvoir de nouvelles formes de mobilités et développer les liaisons dans le territoire et avec les territoires voisins</li> <li>8. Être en capacité à terme d'assurer un service très haut débit sur l'ensemble du territoire</li> </ol>
<b>Axe n°2 - UNE ECONOMIE DYNAMIQUE ET DURABLE</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Organiser un territoire dynamique dans le domaine économique</li> <li>2. Pérenniser l'offre commerciale et de services</li> <li>3. Créer les conditions favorables à la pérennité agricole dans ses dimensions d'activités économiques et de valorisation des paysages</li> <li>4. Créer les conditions favorables à l'exploitation durable de la forêt et au développement de la filière bois</li> <li>5. Organiser l'accueil touristique et répondre à un besoin d'hébergement touristique</li> </ol>
<b>Axe n°3 – UN CADRE DE VIE ATTRACTIF</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mettre en place un véritable projet paysager à l'échelle du territoire de la Veyle : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger des pressions urbaines les éléments du patrimoine naturel et culturel</li> <li>• Mettre en scène les espaces et sites paysagers</li> <li>• Envisager un développement économique soucieux du cadre paysager</li> </ul> </li> <li>2. Accompagner la densification et caractériser les espaces de transitions paysagères : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec des espaces paysagers supports de lien social.</li> <li>• Par l'accompagnement végétal des cheminements doux</li> <li>• Grâce à des ouvertures sur le grand paysage</li> <li>• Par la prise en compte des vis-à-vis</li> </ul> </li> <li>3. Préserver l'armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue</li> <li>4. Tendre vers un développement urbain réduisant son impact environnemental en limitant la pression sur les ressources naturelles</li> <li>5. Réduire les consommations d'énergie et limiter les émissions de gaz à effet de serre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Envisager un développement du territoire soucieux de la maîtrise des consommations d'énergies</li> <li>• Permettre l'utilisation et la production des énergies renouvelables et l'amélioration des performances environnementales</li> </ul> </li> <li>6. Maîtriser et réduire les sources de pollutions et les nuisances</li> <li>7. Prendre en compte les risques naturels et technologiques</li> <li>8. Participer à la réduction et à la gestion des déchets</li> </ol>
<b>AXE 4 – UN FIL CONDUCTEUR : LA MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace en matière d'habitat</li> <li>2. Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace en matière d'économie et d'équipements</li> </ol>

- Traduction réglementaire : janvier 2020-juillet 2022

La traduction réglementaire, qui centralise les pièces opposables du PLUi (règlement, zonage, OAP, annexes), a également été co-construite avec les communes. Ce sont près d'une cinquantaine d'entretiens réalisés avec

celles-ci, en plus des comités techniques et comités de pilotage habituels qui ont conduit à la réalisation des pièces. Le respect des orientations du SCoT, la compatibilité avec le PADD et l'intégration des dernières évolutions législatives ont également été au cœur de cette phase d'études..

**Considérant** que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi a été débattu dans les 18 conseils municipaux entre décembre 2019 et janvier 2020 :

Bey : 20/12/2019 Biziat : 16/01/2020 Chanoz : 12/12/2019 Chaveyriat : 13/01/2020 Cormoranche : 13/12/2019 Crottet : 13/12/2019	Cruzilles : 18/12/2019 Grièges : 12/12/2019 Laiz : 12/12/2019 Mézériat : 06/01/2020 Perrex : 12/19/2019 Pont-de-Veyle : 19/12/2019	Saint André : 17/12/2019 Saint Cyr : 12/12/2019 Saint Genis : 17/12/2019 Saint Jean : 10/12/2019 Saint Julien : 20/01/2020 Vonnas : 14/01/2020
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Considérant** que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi a été débattu en conseil communautaire de la Veyle le 28/01/2020 conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, puis une seconde fois en conseil communautaire de la Veyle du 29/11/2021 pour faire évoluer certaines orientations ;

**Considérant** que le PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale en raison de la présence de zones Natura 2000 sur son territoire conformément à l'article R.104-11 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** que les études du PLUi menées depuis 2018 ont abouties en juillet 2022 ;

**Considérant**, qu'après présentation du projet de PLUi envoyé aux conseillers en amont du conseil communautaire et ouverture du débat par le Président, les conseillers n'ont émis aucune remarque ;

**Considérant**, après clôture du débat par le Président que le projet de PLUi est prêt à être arrêté ;

**Considérant** qu'après l'arrêt projet, le PLUi fera l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9, L. 132-13, L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) au titre des articles L. 151-12 et L. 151-13 du code de l'urbanisme, de la chambre d'agriculture, de l'Institut national de l'origine et de la qualité et du Centre national de la propriété forestière selon l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime, et de l'autorité environnementale conformément aux articles R104-23 et R104-25 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** que le PLUi fera l'objet d'une enquête publique selon l'article L153-19 du code de l'urbanisme ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ARRETE** le projet de PLUi de la Communauté de communes de la Veyle tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération ;

**DECLARE** que la présente délibération, accompagnée du dossier projet de PLUi en annexe, fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes de la VEYLE, ainsi que dans les 18 communes durant un mois, et sera transmise à Madame la Préfète ;

**DECLARE** que le PLUi fera l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9, L. 132-13, L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme,

**DECLARE** que le PLUi sera soumis à l'avis de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) au titre des articles L. 151-12 et L. 151-13 du code de l'urbanisme,

**DECLARE** que le PLUi sera soumis à l'avis de la chambre d'agriculture, de l'Institut national de l'origine et de la qualité et du Centre national de la propriété forestière selon l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime

**DECLARE** que le PLUi sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale conformément aux articles R104-23 et suivants du code de l'urbanisme ;

**DECLARE** que le PLUi fera l'objet d'une enquête publique selon l'article L153-19 du code de l'urbanisme ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

<b>2</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
----------	---------------------------

<b>Calendrier</b>
-------------------

**Calendrier institutionnel :**

**Prochain Conseil communautaire** : lundi 26 septembre, lieu à définir

**Calendrier des manifestations :**

La séance est levée à 20h25.